

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2025

---

INSTAURER UNE PARTICIPATION DES DÉTENUS AUX FRAIS D'INCARCÉRATION - (N° 1585)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 59

présenté par

Mme Taurinya, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre-noir, M. Taché, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Cette participation n'est pas applicable aux personnes atteintes d'un trouble psychique ou neuropsychique. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement d'appel, le groupe parlementaire LFI-NFP propose d'exonérer de la contribution financière inacceptable aux frais de détention les personnes qui souffrent d'un trouble psychique.

La contrôleur général des lieux de privation de liberté dénonce régulièrement que les prisons sont le premier lieu d'enfermement des personnes atteintes d'un trouble psychique. L'incarcération aggrave les pathologies, isole et prive les personnes détenues d'un accès effectif aux soins, les mettant ainsi en danger.

Leur imposer cette contribution revient à leur imposer une double vexation : celle d'être privé de liberté et celle de vivre avec un trouble psychique qui est encore largement stigmatisé. Cela est inhumain et va à l'encontre du respect de leur dignité, alors même que ces personnes n'ont pas toujours conscience de leur situation.

Souvent sans ressources, sans famille de soutien, sans accompagnement, les personnes atteintes de troubles psychiques ne sont pas en mesure d'assumer une telle charge. Ce prélèvement aggraverait encore leur isolement, leur précarité, et leur sentiment d'abandon par les institutions.

Même en reprenant la logique libertarienne répressive qui séduit l'extrême-droite, cette pénalisation des personnes atteintes de troubles psychiques n'a aucun sens. Le fantasme du caractère dissuasif de cette participation n'a déjà pas de sens en soi, elle devient absolument indéfendable lorsqu'il s'agit de personnes atteintes d'un trouble psychique.

La justice ne peut pas ignorer les alertes des professionnels de santé et des droits humains. Que les personnes qui souffrent de trouble psychique soient épargnées. Et que cette réforme inhumaine soit retirée.